

ARRÊTÉ N° 2021.05.13

**Abrogation de l'arrêté portant sur l'organisation des buvettes
et restauration lors des manifestations**

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants.

Vu l'arrêté du Ministre des Solidarités et de la santé du 4 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Considérant que les mesures nationales évoluent à travers l'assouplissement de diverses restrictions ou obligations de comportement et d'usage des publics en différents espaces.

Considérant que les recommandations gouvernementales sur la reprise des activités sportives durant la période de déconfinement progressif permettent un assouplissement des mesures sanitaires liées à la pandémie de COVID 19.

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté municipal portant sur l'organisation des buvettes et de la restauration lors de manifestations est abrogé.

Article 2 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 21 mai 2021

Pour le Maire, Benoit QUERO

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Nicolas LEFEBVRE.

